

RCS : THONON LES BAINS

Code greffe : 7402

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de THONON LES BAINS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2009 B 00239

Numéro SIREN : 512 652 751

Nom ou dénomination : A.F.IMMOBILIER

Ce dépôt a été enregistré le 16/09/2020 sous le numéro de dépôt A2020/003273

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
THONON LES BAINS

Dénomination : A.F.IMMOBILIER
Adresse : 100 route D'annecy 74160 Collonges-sous-saleve -
FRANCE-
n° de gestion : 2009B00239
n° d'identification : 512 652 751
n° de dépôt : A2020/003273
Date du dépôt : 16/09/2020

Pièce : Rapport du commissaire à la transformation du
09/09/2020



331631

Michel CHAPPUIS

Commissaire aux Comptes

Inscrit sur la liste nationale des commissaires aux comptes

Rattaché à la CRCC de Chambéry

15 Rue Alexandre Dumas - Seynod
74600 ANNECY

Téléphone : 06 08 07 21 39

Mail : chappuismichel@gmail.com

A.F.IMMOBILIER

Société à responsabilité limitée

Au capital de : 3 000 Euros

Siège social : 100 Route d'Annecy

74160 COLLONGES-SOUS-SALEVE

TRANSFORMATION EN SAS

Rapport du Commissaire aux Comptes
Rapport du Commissaire à la transformation

Rapport du commissaire à la transformation et du commissaire aux comptes sur la transformation de la société à responsabilité limitée A.F.IMMOBILIER en société par actions simplifiée.

Madame, Monsieur,

En ma qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L. 223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L. 224-3 du même code par décision unanime des associés en date du 23 juillet 2020, j'ai établi le présent rapport afin :

- de vous présenter mon analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître mon appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de me prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

J'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard des caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

- Les derniers comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2019, qui n'ont fait l'objet ni d'un audit ni d'un examen limité, font apparaître un chiffre d'affaires hors-taxes de 650.151 euros, une perte de 13.840 euros, des capitaux propres de 56.223 euros, une trésorerie active de 143.856 euros et des dettes financières de 95.038 euros.
- L'assemblée générale ordinaire du 22 mai 2020 ayant approuvé les comptes au 31 décembre 2019, a décidé d'imputer la perte de 13.840 euros sur le compte « Autres réserves ».
- La situation établie au 30 juin 2020 fait ressortir un chiffre d'affaires de 226.402 euros, en baisse de 30 % par rapport à 2019, et une perte de 20.972 euros. Ces chiffres s'expliquent par la sous-activité liée à la période de confinement décidée par les autorités sanitaires suite à la pandémie provoquée par le covid 19.
- Les informations qui m'ont été communiquées par l'expert-comptable sur la période postérieure à l'arrêté au 30/06 confirment une nette reprise de l'activité.
- Au 30 juin 2020, les capitaux propres s'élèvent à 35.250 euros pour un capital social de 3.000 euros. La trésorerie active s'élève à 126.617 euros et les dettes financières à 99.274 euros hors comptes d'associés.

Dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de votre société, n'appelle pas d'autre observation de ma part, en particulier au regard de la continuité d'exploitation.

Mission du commissaire à la transformation

J'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

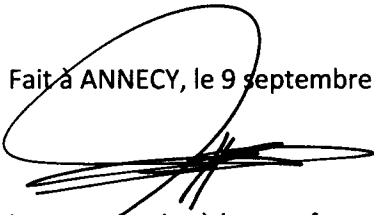
- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des éléments survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au capital social.

Elles ont également consisté à analyser les avantages particuliers stipulés.

La synthèse de ce contrôle est la suivante :

- je n'ai pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social ni sur les avantages particuliers, aucun avantage particulier n'étant stipulé.
- sur la base de mes travaux, j'atteste que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Fait à ANNECY, le 9 septembre 2020



Le commissaire à la transformation,
Michel CHAPPUIS